N° feuillet : D 185/2023

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
19 octobre 2023

Date d'affichage :
19 octobre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absentes excusées : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.
Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

DELIBERATION N°2023-10-02 : OBJET : PERISCOLAIRE : RECOURS A MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR ENCADREMENT ACCUEIL :

Monsieur le Maire fait ensuite un point au Conseil municipal sur le fonctionnement des services périscolaires depuis la rentrée de septembre 2023.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, il est constaté depuis la rentrée scolaire une augmentation du nombre d'enfants fréquentant l'accueil notamment le soir, sur la 1ère heure, heure et demie d'accueil. Ce phénomène s'est confirmé et un peu accentué sur octobre.

Pour rappel, le soir, 2 agents encadrent le périscolaire puis plus qu'un à partir de 17H45. Il a donc contacté la Maison des Projets pour voir si une solution de renfort provisoire est envisageable 2 ou 3 soirs par semaine car sur un troisième soir, cela commence à être

limite. De plus, il y a quelques petits 3-4 ans qui restent à l'accueil le soir et qui nécessitent une vigilance accrue pour des questions de sécurité et d'hygiène.

Monsieur le Maire explique que la Maison des Projets pourrait mettre ponctuellement à disposition de la Commune un de ses animateurs qualifiés. Il est envisagé d'effectuer un test sur la période novembre-décembre 2023, avec 3 encadrants à l'accueil, 3 soirs par semaine. La Commune ne prévoit pas de recruter pour de multiples raisons. Monsieur le Maire explique que le coût de cette mise à disposition serait de 18€ par heure, charge comprise et que la personne mise à disposition serait présente de 16H15 à 17H45, trois soirs par semaine, soirs où 3 encadrants sont nécessaires. Cet essai jusqu'aux vacances de Noël permettra de voir comment les effectifs évoluent car il est possible qu'ils baissent un peu sur un des soirs, à minima.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider cette proposition d'essai de renforcement de l'équipe encadrante de l'accueil périscolaire sur 3 soirs par semaine, de 16H15 à 17H45, sur la période novembre 2023 jusqu'aux vacances de Noël, en recourant à la mise à disposition d'un animateur qualifié par la Maison des Projets.

Vu que la Commune propose un service d'accueil périscolaire aux familles ayant des enfants scolarisés à l'école de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Considérant que les mardis, jeudis et ponctuellement lundis, les effectifs accueillis le soir de 16H30 à 17H30-17H45 atteignent au minimum 35 élèves à l'accueil périscolaire,

Considérant que la présence d'enfants de 3-4 ans nécessite une vigilance accrue pour des questions de sécurité et d'hygiène,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de se déclarer favorable au renforcement de l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire les lundis, mardis et jeudis, de 16H15 à 17H45, sur la période allant du 6 novembre 2023 inclus jusqu'aux vacances de Noël.

-de recourir à la mise à disposition d'un animateur qualifié par la Maison des Projets sur cette période, pour renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire, moyennant le coût de 18 euros par heure.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au règlement des factures de mise à disposition de personnel par la Maison des Projets, pour renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire, au budget communal 2023, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

N° feuillet : D 187/2023

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 7 novembre 2023.

Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Francis LETAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20231025-2023-10-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation